

- Transport scolaire
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Banque alimentaire
- Sport ados
- Aide sport

Dossier déposé en Mairie le :

Composition de la FamilleNom - Prénom Parent 1 Profession Nom - Prénom Parent 2 Profession Adresse Téléphone Mail **Nom - Prénom Enfant(s) à charge**Enfant 1 Date de naissance Enfant 2 Date de naissance Enfant 3 Date de naissance Enfant 4 Date de naissance Enfant 5 Date de naissance Enfant 6 Date de naissance **Dossier à déposer en Mairie accompagné des justificatifs suivants :**

- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022
- Justificatif de domicile (si adresse différente sur avis d'imposition)
- Attestation sur l'honneur dûment complétée

Calcul du Quotient familial : (Revenu Fiscal de Référence / Nombre de parts fiscales)

Barème d'attribution des aides - Année scolaire 2023-2024

1. Banque alimentaire

Quotient familial inférieur à 851 :
Quotient familial supérieur à 850 :

Attribution de la banque alimentaire
Néant

2. Sport ados / Transport scolaire

Quotient familial inférieur à 401 :
Quotient familial compris entre 401 et 550 :
Quotient familial compris entre 551 et 700 :
Quotient familial compris entre 701 et 850 :
Quotient familial supérieur à 850 :

100 % de prise en charge par enfant
75 % de prise en charge par enfant
50 % de prise en charge par enfant
25 % de prise en charge par enfant
aucune prise en charge par enfant

3. Aide sport

Quotient familial inférieur à 851 :
Quotient familial supérieur à 850 :

40 euros par personne
aucune prise en charge

4. Accueil de Loisirs Sans Hébergement

	Du 1 ^{er} au 25 ^{ème} jour de présence par enfant	Du 26 ^{ème} au 50 ^{ème} jour de présence par enfant	A partir du 51 ^{ème} jour de présence par enfant
Quotient familial inférieur à 401	100 % de prise en charge	75 % de prise en charge	Aucune prise en charge
Quotient familial compris entre 401 et 550	75 % de prise en charge	50 % de prise en charge	Aucune prise en charge
Quotient familial compris entre 551 et 700	50 % de prise en charge	25 % de prise en charge	Aucune prise en charge
Quotient familial compris entre 701 et 850	25 % de prise en charge	Aucune prise en charge	Aucune prise en charge
Quotient familial supérieur à 850	Aucune prise en charge		

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....,

Demeurant,

Certifie ne pas percevoir d'aide d'un organisme concernant le paiement de mes factures de Centre de Loisirs.

A, le

Nom prénom :

Signature :

« PROTECTION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL »

Les informations collectées par la mairie de Mellac aux fins d'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique, font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion de la restauration scolaire. Ces informations sont à destination exclusive des agents habilités et des organismes publics et administrations pour répondre aux obligations légales et seront conservées pendant un an après le dernier contact avec les personnes concernées.

Les données nominatives collectées sont celles renseignées dans le cadre de la fiche d'inscription individuelle.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits, merci de vous adresser à la Mairie de Mellac :

- par courrier : Le Bourg – 29300 Mellac
- ou par mail : mairie@mellac.bzh

Nous vous recommandons de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement à aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).